

# AGRI - PIGE

## ASSOCIATION GENEVOISE DES PAYSANS ET PAYSANNES PRATIQUANT LA PRODUCTION INTEGREE

c/o AgriGenève 15 rue des Sablières 1242 SATIGNY  
Tél.: 022 / 939 03 12 ♦ E-Mail : favre@agrigeneve.ch

---

Aux viticulteurs

Satigny, le 27 février 2018

Concerne: campagne viticole 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents élaborés par VITISWISS pour la campagne viticole qui démarre.

Les exigences de base pour les PER en viticulture vous renseignent sur les exigences 2018.

L'index phytosanitaire est une liste exhaustive des produits phytosanitaires qui peuvent être utilisés dans le cadre des PER. Il indique les restrictions d'utilisation à prendre en compte lors de traitements (période d'application, fréquence d'utilisation, dosages, nombre de traitements maximum par famille de produit...).

***Avant toute intervention, consultez ce document pour vérifier que les produits choisis sont autorisés et les restrictions d'utilisation respectées (également pour les produits neutres). Les bulletins viticoles édités par le service de la production et du développement agricoles vous appuient dans la détermination des stades phénologique.***

<http://ge.ch/agriculture/informations-professionnelles/protection-des-plantes/bulletins-phytosanitaires/bulletin-viticole>

Chaque année, des manquements sont constatés dans l'utilisation des produits phytosanitaires et cela entraîne des pertes financières pour l'exploitant. Nous vous rendons vigilant sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les documents PER du dossier d'exploitation à remplir (disponibles sous [www.ivvg.ch](http://www.ivvg.ch)) sont les suivants :

- ✓ L'inventaire des parcelles
  - ⇒ ***Nous vous rappelons qu'il doit toujours y avoir une parfaite concordance entre le recensement (formulaire de la Direction générale de l'agriculture et de la nature rempli sous Acorda) et les documents PER.***
  
- ✓ Le journal d'exploitation (les 2 feuilles A3)
  - ⇒ ***Pour chaque intervention, indiquer les noms complets des produits utilisés. Une colonne pour noter le stade phénologique a été rajoutée, cela peut vous aider dans le choix de la dose homologuée.***
  
- ✓ Le bilan de fumure viticole 2018
  - ⇒ ***Le bilan de fumure sur l'année civile 2018 doit être rempli par tous les viticulteurs. Il sera à rendre en août 2019 pour les viticulteurs purs et en février 2019 pour les exploitants mixtes.***
    - ***Nous vous rappelons que tous les viticulteurs doivent faire une analyse de sol par zone PI et la renouveler tous les dix ans au moins. Les normes corrigées doivent obligatoirement figurer dans le bilan, même en l'absence d'apport d'engrais.***
    - Ceux qui n'importent aucun engrais minéral ou organique, azoté ou phosphaté, sur l'ensemble de leur exploitation et qui n'ont pas de bétail **sont priés de l'indiquer sur le document**. Néanmoins, cela ne les dispense pas de remplir leur bilan de fumure viticole avec les facteurs de correction.

En cas de **cession ou de reprise d'engrais de ferme ou de recyclage**, ceux-ci doivent être saisis dans **Hoduflu**.

Un plan des parcelles de l'exploitation (y. c. SPB et surfaces en France) doit être à la disposition des contrôleurs lors de leur visite.

Tous les viticulteurs sont tenus de remplir ces documents et de les tenir à disposition des contrôleurs **durant 6 ans**. Un courrier sera adressé durant l'été aux viticulteurs qui devront nous envoyer leurs documents pour le 15 août.

### Précisions pour les viticulteurs inscrits au certificat Vitiswiss :

Les viticulteurs ayant obtenu leur certificat VITISWISS en 2017 sont automatiquement réinscrits pour 2018. Ceux qui souhaitent abandonner, ou au contraire se lancer, sont priés de s'annoncer auprès de Marlène FAVRE (022.939.03.12) d'ici à fin avril.

**Les documents sont disponibles sous <https://swisswine.ch/fr/professionnels/documents-techniques>.**

☞ Nous vous rappelons les points ci-dessous :

- Charte qualité : la charte qualité doit être signée pour chaque viticulteur inscrit au certificat Vitiswiss et retournée au secrétariat de l'IVVG. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, merci de vous adresser à Marlène FAVRE.
- Mesures durables : **Une mesure, au moins, doit être choisie pour chaque module** (au minimum : 1 mesure viticole + 1 mesure entreprise si vous ne vinifiez pas). Ces mesures sont à reporter sur les fiches « mesure durable ».  
Les personnes inscrites au certificat recevront ces documents dans un envoi ultérieur. Si vous êtes intéressé, les catalogues des mesures sont disponibles auprès de l'IVVG et vous sont envoyés volontiers.
- Appareil de pulvérisation : tous les ans, le pulvérisateur doit être étalonné et ce test répertorié sous le point 6 du journal d'exploitation (« *Etalonnage du pulvérisateur effectué par* »).
- Retour des documents : les viticulteurs inscrits au certificat retournent chaque année leurs documents à AGRI-PIGE.

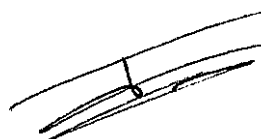
### **ECHEANCES 2018**

<b>Quand ?</b>	<b>Qui ?</b>	<b>Quoi ?</b>
<i>Mercredi 15 août 2018</i>	<i>tous les viticulteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Journal d'exploitation</i></li><li>• <i>Inventaire des parcelles</i></li><li>• <i>Bilan de fumure viticole 2017 (et bulletins de livraisons pour engrais organiques)</i></li></ul>

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous souhaitons plein succès pour cette campagne et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour AGRI-PIGE

Marlène Favre



Annexes : mentionnées